

HAUTE-SAVOIE



ARRETE DU MAIRE 2010.43
de réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME,

Considérant qu'en raison des travaux confiés par France Télécom à l'entreprise **FORCLUM**, dans le cadre du raccordement de la fibre optique sur les route de Reignier et route de Rossat, il convient de réglementer la circulation sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 18 octobre au vendredi 22 octobre 2010 inclus, la voie dénommée « Route de Reignier » sera réduite à un seul sens de circulation dans sa section comprise entre le giratoire et l'A 40, et la voie dénommée « Route de Rossat » sera également réduite à un seul sens de circulation dans sa section comprise entre le giratoire et le carrefour avec la route de Cry. La circulation sera réglée par des feux d'alternat.

ARTICLE 2

Des panneaux de pré signalisation et de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés par la société **FORCLUM**, permissionnaire.

ARTICLE 3

La secrétaire de Mairie, l'adjoint délégué à la voirie ainsi que le directeur des travaux de l'entreprise permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le commandant de la Gendarmerie De Reignier.

Fait à Arthaz Pont-Notre-Dame, le mercredi 13 octobre 2010

Le Maire,
Cyril PELLELAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié et affiché le :